


La Convention de La Haye 1954

La Convention de La Haye est le nom donné à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé signée le 14 mai 1954 à La Haye sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). C'est suite aux nombreuses destructions des biens du patrimoine que l'UNESCO a fait la promotion de cette



673/R/MA
Le 16 avril 1943
Mon Führer,
Ayant le désir de vous faire plaisir pour votre anniversaire, je me permets, mon Führer, de vous remettre un album contenant les photographies des tableaux les plus précieux des collections juives abandonnées qui, conformément à vos ordres, ont été mises en sûreté, dans les territoires de l'Ouest, par mon Etat-Major spécial. Cet album est un complément aux cinquante trois œuvres d'art les plus précieuses qui, comme suite à cette opération, ont été intégrées à votre collection. Mais même cet album ne peut donner qu'une faible impression de la valeur extraordinaire et de la richesse des objets d'art qui ont été saisis en France et mis en sûreté dans le Reich...
Je vous prie, mon Führer, de me permettre à ma prochaine audience de vous faire un rapport oral sur l'étendue et l'état actuel de cette opération de saisie d'objets d'art...
Je me permettrai de vous remettre, mon Führer, pendant l'audience que je vous demande de m'accorder, vingt autres albums de photographies avec l'espoir que cette brève détente devant les beaux objets d'art qui vous tiennent tant à cœur fasse tomber un rayon de beauté et de joie dans la gravité et la grandeur de votre vie présente.
Heil, mon Führer !
Signé : A. ROSENBERG

convention. Elle a été signée par 127 pays.

La convention commence en établissant les raisons de son adoption :

«Constatant que les biens culturels ont subi de graves dommages au cours des derniers conflits et qu'ils sont, par suite du développement de la technique de la guerre, de plus en plus menacés de destruction;

Convaincues que les atteintes portées aux biens culturels, à quelque peuple qu'ils appartiennent, constituent des atteintes au patrimoine culturel de l'humanité entière, étant donné que chaque peuple apporte sa contribution à la culture mondiale;

Considérant que la conservation du patrimoine culturel présente une grande importance pour tous les peuples du monde et qu'il importe d'assurer à ce patrimoine une protection internationale;

Guidées par les principes concernant la protection des biens culturels en cas de conflit armé établis dans les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 et dans le Pacte de Washington du 15 avril 1935;

Considérant que, pour être efficace, la protection de ces biens doit être organisée dès le temps de paix par des mesures tant nationales qu'internationales;

Résolues à prendre toutes les dispositions possibles pour protéger les biens culturels; »

Elle y propose aussi une définition des biens : «a. Les biens, meubles ou immeubles, qui présentent une grande importance pour le patrimoine culturel des peuples, tels que les monuments d'architecture, d'art ou d'histoire, religieux ou laïques, les sites archéologiques, les ensembles de constructions qui, en tant que tels, présentent un intérêt historique ou artistique, les œuvres d'art, les manuscrits, livres et autres objets d'intérêt artistique, historique ou archéologique, ainsi que les collections scientifiques et les collections importantes de livres, d'archives ou de reproductions des biens définis ci-dessus;

b. Les édifices dont la destination principale et effective est de conserver ou d'exposer les biens culturels meubles définis à l'alinéa a, tels que les musées, les grandes bibliothèques, les dépôts d'archives, ainsi que les refuges destinés à abriter, en cas de conflit armé, les biens culturels meubles définis à l'alinéa a.;

c. Les centres comprenant un nombre considérable de biens culturels qui sont définis aux alinéas a. et b., dits « centres monumentaux ».

C'est aussi dans le but de venir en aide aux pays frappés par le sinistre de la guerre que le Bouclier bleu est créé. Le Comité international du Bouclier bleu a été créé en 1996 afin de travailler à la protection du patrimoine culturel du monde menacé par les guerres et les catastrophes naturelles. Ce Comité a été fondé par 4 associations non gouvernementales : le Conseil international des musées (ICOM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), le Conseil international des archives (CIA) et la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions (IFLA). Depuis une cinquième organisation s'y est jointe, Co-ordinating Council of Audiovisual Archives Associations (CCAAA).

Enfin, la destruction de biens culturels en temps de guerre peut maintenant être reconnue comme crime de guerre couvert par le Statut de Rome. Une accusation peut être déposée et le cas être entendu par la Cours pénale internationale, tel l'Affaire Al Mahdi.

Avec les nouvelles technologies et face aux destructions de sites du patrimoine culturel qui continuent, de nouvelles techniques sont développées pour assurer une certaine permanence virtuelle. Iconem en est un exemple. Ainsi en Syrie, Yves Ubelmann et son équipe ont produit des copies numériques de sites historiques menacés tel que ceux de Palmyre. Avec ces copies numériques ils ont recréé des modèles 3 D. Grâce à ces images, une exposition a été montée au Grand Palais à Paris intitulée *Sites éternels de Bâmiyân à Palmyre*.

Pour consulter les archives de l'Unesco, sélectionner ceci.